

Arrêt du Tribunal du 15 septembre 2016 — Herbert Smith Freehills/Conseil(Affaire T-710/14) ⁽¹⁾

[«Accès aux documents — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Documents relatifs aux discussions préalables à l'adoption de la directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes — Refus d'accès — Exception relative à la protection des avis juridiques — Droits de la défense — Intérêt public supérieur»]

(2016/C 402/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Herbert Smith Freehills LLP (Londres, Royaume-Uni) (représentant: P. Wytinck, avocat)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: E. Rebasti, M. Veiga et J. Herrmann, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Commission européenne (représentants: P. Van Nuffel, J. Baquero Cruz et F. Clotuche-Duvieusart, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision 18/c/01/14 du Conseil, du 23 juillet 2014, refusant l'accès à certains documents liés à l'adoption de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil, du 3 avril 2014, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (JO 2014, L 127, p. 1).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Herbert Smith Freehills LLP supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par le Conseil de l'Union européenne.*
- 3) *La Commission européenne supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 409 du 17.11.2014.

Arrêt du Tribunal du 15 septembre 2016 — Philip Morris/Commission(Affaire T-800/14) ⁽¹⁾

[«Accès aux documents — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Documents élaborés dans le cadre des travaux préparatoires à l'adoption de la directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes — Refus d'accès — Exception relative à la protection des avis juridiques — Exception relative à la protection du processus décisionnel — Droits de la défense — Intérêt public supérieur»]

(2016/C 402/44)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Philip Morris Ltd (Richmond, Royaume-Uni) (représentants: K. Nordlander et M. Abenhaïm, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Baquero Cruz et F. Clotuche-Duvieusart, agents)